



# L'OFFRE AXA ASSISTANCE POUR LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

---

# FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE :

## Les définitions

---

### L'Assisteur

AXA Assistance  
6, rue André Gide  
92320 Châtillon

### • Bénéficiaire / Assuré

Les titulaires de la licence et de l'assurance de la F.F.S. de l'année en cours.

Les spéléologues et canyonistes pratiquants occasionnels bénéficiant d'une garantie temporaire d'un mois dans l'année.

- Les titulaires de la carte d'initiation pendant la période de validité de cette dernière,

#### **Les adhérents de la F.F.S. pratiquant la recherche archéologique.**

Les spéléologues et canyonistes effectuant, pour le compte de collectivités, institutions ou organismes publics, des travaux de recherche consistant en exploration ou inventaire des cavités, lorsque pour ces activités ils ne bénéficient pas du régime des accidents du travail de la part de ces organismes.

Les spéléologues et canyonistes des clubs étrangers adhérent au contrat.

Les spéléologues et canyonistes de nationalité étrangère, titulaires de la Carte nationale d'initiation de la F.F.S. et domiciliés hors de France et DROM-COM, lors de la pratique des seules activités de spéléologie, plongée et canyonisme en France et/ou dans les DROM-COM.

Les spéléologues et canyonistes étrangers de nationalité d'un pays limitrophe de la France et domiciliés dans ce pays, licenciés d'un Club français frontalier adhérent à la Fédération Française de Spéléologie.

### Etendue territoriale et durée

Les garanties du contrat s'exercent dans le monde entier, y compris pour les membres des clubs étrangers adhérents au contrat et titulaires de la licence et de l'assurance de la FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE, en cours de validité

### Membres de la famille

Le conjoint de droit ou de fait de l'Assuré ou toute personne qui lui est liée par un Pacs, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, vos beaux pères, belles mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ou ceux de votre conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que l'Assuré.

### Domicile

Lieu de votre résidence principale et habituelle.

il est situé dans le monde entier

# FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE :

## Les définitions

---



### **Accident :**

L'accident corporel est une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Il se distingue ainsi de la maladie qui n'entre pas dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel ; toutefois, les maladies contagieuses ou parasitaires ne sont jamais garanties, sauf cas de rage ou de charbon consécutifs à des piqûres ou morsures d'animaux, l'histoplasmosse.

Sont assimilés à un accident pour la mise en jeu des présentes garanties :

- l'insolation, la congélation, l'électrocution et l'hydrocution, la décompression ;
- l'absorption non intentionnelle, l'inhalation de gaz ou de vapeur, l'asphyxie par immersion ;
- l'empoisonnement aigu par poisons violents ou substances vénéneuses ;
- les cas de rage ou de charbon consécutifs à des piqûres ou morsures d'animaux, l'histoplasmosse ;

Sont en outre, compris dans la garantie :

- les hernies, coups de fouet, lumbago et toute déchirure musculaire ou tendineuse, lorsque l'assuré établit que ces affections sont la conséquence d'un accident tel que défini ci-dessus



### **Maladie**

Altération soudaine et imprévisible de la santé de l'assuré constatée par une autorité médicale compétente.



### **Autorité médicale**

*toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve l'assuré.*



### **Faits générateurs**

*Les garanties d'assistance aux personnes s'appliquent en cas de maladie, accident corporel, décès.*

*Les garanties d'assistance juridique à l'étranger s'appliquent en cas de problème d'ordre juridique.*

*Les garanties d'assurance s'appliquent pour les faits générateurs tels que définis aux garanties.*



### **Etranger**

*Tout pays en dehors du pays de domicile*

# FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE :

## Les définitions

---

### • **Activités garanties :**

Toutes activités de spéléologie et de canyionisme dépendant directement ou indirectement de la Fédération Française de Spéléologie ou d'une Association affiliée, et notamment :

1) Du fonctionnement de la FFS, de celui des Associations affiliées, de leurs installations et de leur matériel.

2) De la pratique de la spéléologie, de la plongée souterraine et du canyionisme :

2.1 en tous lieux, notamment anciennes mines, carrières et cavités naturelles ou artificielles, canyons naturels ou artificiels, falaises

2.2 avec utilisation d'explosifs sous réserve des dispositions de l'article 4.1. en ce qui concerne les travaux sous l'eau avec usage d'explosifs

2.3 sous toutes ses formes y compris notamment :

le nettoyage de cavités et/ou de canyons sous toutes leurs formes (naturelles ou artificielles, carrières, anciennes mines) par enlèvement des ordures ménagères principalement,

### **A l'exclusion de tous travaux de dépollution, de nettoyage et d'enlèvement de produits dangereux et des armes, munitions ou assimilés,**

Les activités d'entraînement et de perfectionnement de toute nature,

. l'entraînement aux opérations de secours,

. L'instruction et la formation,

. l'approche des gouffres, cavités et canyons,

. Les opérations de démonstration,

. les stages organisés par les associations assurées,

. les travaux d'études scientifiques liés à la spéléologie, à la plongée souterraine et au canyionisme.

. les travaux d'exploration et d'investigation scientifiques des cavités et canyons dans le cadre de la stratégie nationale des aires naturelles protégées définies notamment par les lois du GRENELLE de l'environnement,

. l'exploitation d'un musée de la spéléologie ou de canyionisme.



# FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE :

## Les définitions

---

### • Activités garanties :

les garanties sont étendues aux activités sportives suivantes, qu'elles soient liées ou non aux activités de la F.F.S. :

Alpinisme, hydrospeed, canoë-kayak, randonnée pédestre, ski de fond, ski alpin (**À L'EXCLUSION DU SKI ALPIN HORS PISTE**), randonnée à ski ou avec raquettes, escalade de rocher ou d'obstacles artificiels, parcours acrobatiques en hauteur, plongée sous toutes ses formes, VTT, via ferrata, rafting sous réserve que cette activité ne soit pas effectuée en zone interdite et que les moyens de sécurité, casque et gilet de sauvetage, soient impérativement utilisés, trek/trekking ou grande randonnée avec activités sportives connexes dans la limites de celles garanties au contrat.

3) Des voyages et/ou déplacements par tous moyens de locomotion terrestres, fluviaux, maritimes, aériens, motivés directement ou indirectement par la spéléologie et le canyonisme.

4) Des opérations de secours et de sauvetage.

5) Des meetings, colloques, assemblées générales, et toutes manifestations, y compris réceptions, dîners, soirées, cocktails, etc.

6) De la pratique de l'archéologie :

On entend par activités archéologiques, la recherche et/ou l'étude, en surface ou en sous-sol, des diverses phases d'une occupation humaine ou animale, historique ou préhistorique. En sous-sol, les cavités naturelles ou artificielles pratiquées par les archéologues ne doivent pas avoir de verticales supérieures à une dizaine de mètres. S'il y a présence d'eau, celle-ci doit être calme et peu profonde et ne pas présenter *a priori* des risques de crues dangereuses.

### Par ailleurs,

les assurés sont couverts pour l'ensemble des garanties prévues au contrat, qu'ils soient ou non sous le contrôle de la F.F.S. ou de l'organisme affilié dont ils sont membres.

La Responsabilité Civile Médicale professionnelle des médecins et infirmiers licenciés qui interviennent lors des secours uniquement dans le cadre des activités assurées au présent contrat.

## GARANTIES PROPOSEES

ASSISTANCE AUX PERSONNES	GARANTIES ET PLAFONDS
Rapatriement médical ou transport sanitaire de l'adhérent à la FF Spéléologie	Frais réel
Rapatriement de corps Transport Cercueil	Frais nécessaire au transport 2300 €
Visite d'un proche	Billet A/R avion classe eco ou train 1ère classe Hôtel : maxi 7 nuits , 80 € par nuitée par bénéficiaire
Retour des membres de la famille ou une personne sans lien de parenté <b>Uniquement si cette personne est également adhérente/licenciée de la Fédération</b>	Billet Aller simple
FRAIS MEDICAUX A L ETRANGER	150 000 € Monde entier 153 € soins dentaires d'urgence 30 € de franchise
Frais de recherche et secours	30 000 €
Chauffeur de remplacement	Frais réel ou titre de transport aller simple avion classe eco ou train
Perte ou vol de documents ou d'effets personnels ou moyen de paiement	Avance de fonds : 2000 € Envoi de documents de remplacement
Soutien psychologique ( pour le bénéficiaire ou un membre de sa famille )	Prise en charge de 3 consultations téléphoniques avec un psychologue.
Avance de caution pénale Frais d'avocat	10 000 € 2000 €



UNE LIGNE DEDIEE ASSISTANCE

7 JOURS SUR 7 ET 24H SUR 24

---



---

# Ligne téléphonique dédiée

## ➔ LIGNE TELEPHONIQUE DEDIEE

- Une ligne téléphonique dédiée sera mise en service à la prise d'effet de la convention d'assistance afin d'assurer une identification optimale des bénéficiaires (listés dans une base de données, définie ultérieurement).
- Cette ligne dédiée permettra un décrochage personnalisé de l'appel :  
« SPELEO ASSISTANCE  
Assistance , Bonjour / Bonsoir » (à définir)
- AXA Assistance répond 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- La réponse téléphonique sera en langue française